

Fiche de l'EPCI CC des Vallées
d'Aigueblanche imprimée le 24/03/2023 à
19:53

Données générales :

Raison sociale : CC des Vallées d'Aigueblanche
Numéro siren : 247300015
Arrondissement : 1 - Albertville
Nature juridique : CC
Mode de financement : Fiscalité additionnelle sans FPZ (fiscalité professionnelle de zone) et sans FPE (fiscalité professionnelle sur les éoliennes)
Date de création : 02/01/2002
Date d'effet : 02/01/2002
Répartition : (le nombre de siège fixé sans référence)
A la carte : Non
Population totale : 7327

Coordonnées :

Adresse : BP 49 - 40 Chemin des Loisirs
Commune siège : Grand-Aigueblanche
Téléphone : 04 79 24 20 04
Fax : 04 79 22 90 04
Email : secretariat@ccva-savoie.com

Coordonnées annexe :

Adresse : BP 49 - 40 Chemin des Loisirs 73261 Aigueblanche Cedex
Téléphone : 04 79 24 20 04
Fax : 04 79 22 90 04

Président(e) :

M. André POINTET

3 Commune(s) membre(s) à titre individuel :

73003 - GRAND AIGUEBLANCHE - 3931 habitants
73024 - AVANCHERS-VALMOREL (LES) - 797 habitants
73187 - LECHERE (LA) - 2599 habitants

EPCI membre :

Cet EPCI ne comporte aucun EPCI

Cet EPCI fait partie de 3 EPCI :

- Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)
- SM de la Lauzière
- SM Savoie déchets

Commune membre au travers d'EPCI membre :

Aucune commune induite

Cet EPCI possède 19 compétence(s) :

- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Activités culturelles ou socioculturelles
- Activités sportives
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Autres actions environnementales
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Gestion d'un centre de secours
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Programme local de l'habitat
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Tourisme
- Transports scolaires